

 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Référence	Thème	Interlocuteur	Circuit
	IR_2024-01	Transformation chimique / biologique	BNEIPE BRIEC	1. BRIEC 2. Relecture BNEIPE 3. Validation SRT : 06-2024

Rubriques principales concernées : 3410-3420-3430-3440-3450-3460

Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) : /

Mots-clés : réaction, transformation, chimique, biologique, chimie

Question :

Que recouvrent les notions de transformation chimique ou biologique des rubriques IED 34xx ?

Réponse :

La notion de « transformation chimique » implique une transformation au niveau moléculaire de la matière : des espèces (appelées « réactifs ») sont consommées pour produire des substances chimiques nouvelles (appelées « produits »). Une transformation chimique s'accompagne donc d'un changement de la nature chimique de la matière.

Les transformations purement physiques, c'est-à-dire les transformations qui n'impliquent pas de modification de la structure moléculaire, ne sont pas couvertes par les rubriques 34xx.

C'est notamment le cas pour :

- les changements d'état (fusion, solidification, évaporation, ébullition, sublimation, condensation, liquéfaction) ;
- le mélange de substances solides, liquides ou gazeuses qui n'interagissent pas chimiquement entre elles ;
- la séparation de substances en mélange (distillation, fractionnement, rectification, extraction, purification) ;
- la modification de la concentration d'une substance ou d'un mélange (dilution, concentration) ;
- le séchage ou l'humidification (n'impliquant pas de réaction chimique avec l'eau, comme par exemple l'insertion d'une molécule d'eau dans une structure cristalline).

La notion de « transformation biologique » désigne l'action d'organismes vivants ou d'enzymes pour produire une substance chimique.